

N. 72 - 50	
PERS. 595	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 143	
31 Août 1972	

**Objet : Classification des surveillants et
gardiens des usines hydrauliques
sans service de quart**

La présente circulaire, prise après avis de la Commission supérieure nationale du personnel, fixe la classification des fonctions des surveillants et gardiens des usines hydrauliques sans service de quart. Les définitions correspondantes figurent en annexe.

Ses dispositions, qui annulent celles de la circulaire Pers. 490 du 18 mai 1966, prennent effet à compter :

- du 1er janvier 1971 pour les fonctions d'exécution, dans les conditions fixées pour la mise en place de la nouvelle classification des fonctions d'exécution (circulaire Pers. 567),
- du 1er janvier 1972 pour les autres fonctions.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
M. BOITEUX

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE
ALBY

DIRECTION DE LA PRODUCTION ET DU TRANSPORT E.D.F. SERVICE DE LA PRODUCTION HYDRAULIQUE

Surveillants et Gardiens des

Usines Hydrauliques sans service de quart

1 - GENERALITES

Les fonctions de surveillant sont exercées dans les installations du Service de la Production Hydraulique dont la conduite ne nécessite pas un service de quart.

Placés sous l'autorité du personnel d'encadrement, les surveillants peuvent être affectés à une usine ou à plusieurs usines. Dans ce dernier cas, ils sont appelés surveillants itinérants et leur classement tient compte de cette particularité.

Les travaux assumés par ces agents recouvrent diverses activités :

- conduite, surveillance, manoeuvres et interventions sur les installations,
- dépannages et maintenance des installations,
- participation aux travaux d'entretien.

Les fonctions de surveillant sont différentes de celles confiées aux agents d'encadrement qui, outre le contrôle permanent de l'exploitation, ont la charge de certains travaux administratifs, de l'élaboration des programmes d'entretien et de la conduite des opérations délicates ou importantes.

Les classements prennent en considération, outre la nature des activités, l'importance des installations surveillées et la présence d'un encadrement local.

Les fonctions de gardien sont exercées dans les installations dont la conduite n'exige ni une présence permanente, ni une surveillance aussi complète.

Les postes de surveillants et gardiens n'existent que dans la mesure où les nécessités de l'exploitation conduisent à les créer. Il peut de même exister d'autres postes complémentaires.

2 - GARDIENS D'USINES HYDRAULIQUES

- GARDIEN D'USINES HYDRAULIQUES - NIVEAU 4-3

Cet agent :

- assure les tâches de gardiennage des bâtiments et des abords,

- donne l'alerte et prend les mesures simples indiquées par consigne lorsqu'il constate une anomalie dans le fonctionnement des installations,
- participe aux travaux de nettoyage et de petit entretien qui ne nécessitent pas de connaissances professionnelles particulières (par exemple graissage, nettoyage des grilles de prises d'eau, petit entretien mécanique et électrique...)
- effectue, occasionnellement sur instructions ou sur consignes, des manoeuvres élémentaires sur tout ou partie des installations.

Il assure ces fonctions dans les usines dont la marche ne nécessite pas la présence de surveillant.

3 - SURVEILLANTS D'USINES HYDRAULIQUES

31 - Définition Générale

Ces agents assurent l'ensemble des manoeuvres d'exploitation qui incombent normalement à un agent de quart dans une usine similaire qui comporte un service de quart.

Ils effectuent les dépannages après incidents et ceci dans la limite de leur qualification professionnelle.

Ils assurent la maintenance des installations, conformément aux consignes et règles appliquées dans le Service de la Production Hydraulique. Ils peuvent, suivant leur qualification, être aidés par une équipe d'agents d'entretien.

Ils participent, éventuellement et à leur niveau, aux travaux d'entretien entrepris par les équipes d'intervention.

32 - Classement des postes

Le classement est fonction de la valeur des paramètres des usines surveillées.

Les paramètres relatifs aux postes des surveillants chargés d'intervenir directement dans l'exploitation de plusieurs usines - surveillants itinérants - sont calculés en additionnant les paramètres des usines surveillées pris dans l'ordre décroissant et affectés des coefficients : 1 pour le premier, 2 pour le deuxième et 3 pour les suivants.

Ce calcul s'exprime par la formule ci-après :

$$p = p_1 + 2p_2 + 3(p_3 + p_4 + \dots)$$

avec $p_1 > p_2 > p_3 \dots$

p étant appelé, dans ce cas, paramètre équivalent.

Nota

Lorsqu'une usine ne comporte pas d'encadrement local (aucun agent d'encadrement n'a son point d'attache dans cette usine) l'un des postes de surveillant (ou de surveillant itinérant) est remplacé par un poste de « premier surveillant » (ou de « premier surveillant itinérant »), classé en C + 1 par rapport au classement du surveillant (ou surveillant itinérant).

33 - Surveillants d'Usines Hydrauliques

331 - Surveillant 1er degré - Niveau 4/5

Assume les fonctions de surveillant dans une usine dont le paramètre est inférieur à 1,6.

332 - Surveillant 2ème degré - Niveau 5

Assume les fonctions de surveillant dans une usine dont le paramètre est égal ou supérieur à 1,6 et inférieur à 3,6,

ou de surveillant itinérant dans des usines dont le paramètre équivalent est inférieur à 3,6,

ou de premier surveillant, sans encadrement local, dans une usine dont le paramètre est inférieur à 1,6.

34 - Surveillants Principaux d'Usines Hydrauliques (fonction de technicité et de commandement)

341 - Surveillant principal 1er degré - catégorie 6

Assume les fonctions de surveillant (ou de surveillant itinérant) dans une usine (ou plusieurs usines) dont le paramètre (ou le paramètre équivalent) est égal ou supérieur à 3,6 et inférieur à 7,5,

ou de premier surveillant, sans encadrement local, dans une usine dont le paramètre est égal ou supérieur à 1,6 et inférieur à 3,6,

ou de premier surveillant itinérant, sans encadrement local, dans des usines dont le paramètre équivalent est inférieur à 3,6.

342 - Surveillant Principal 2ème degré - catégorie 7

Assume les fonctions de surveillant (ou de surveillant itinérant) dans une usine (ou plusieurs usines) dont le paramètre (ou le paramètre équivalent) est égal ou supérieur à 7,5 et inférieur à 20,

ou de premier surveillant (ou de premier surveillant itinérant), sans encadrement local, dans une usine (ou plusieurs usines) dont le paramètre (ou le paramètre équivalent) est égal ou supérieur à 3,6 et inférieur à 7,5.

343 - Surveillant principal 3ème degré - catégorie 8

Assume les fonctions de surveillant (ou de surveillant itinérant) dans une usine (ou plusieurs usines) dont le paramètre (ou le paramètre équivalent) est égal ou supérieur à 20 et inférieur à 50,

ou de premier surveillant (ou de premier surveillant itinérant), sans encadrement local, dans une usine (ou plusieurs usines) dont le paramètre (ou le paramètre équivalent) est égal ou supérieur à 7,5 et inférieur à 20.

344 - Surveillant principal hors classe - catégorie 9

Assume les fonctions de surveillant (ou de surveillant itinérant) dans une usine (ou plusieurs usines) dont le paramètre (ou le paramètre équivalent) est égal ou supérieur à 50,

ou de premier surveillant (ou de premier surveillant itinérant), sans encadrement local, dans une usine (ou plusieurs usines) dont le paramètre (ou le paramètre équivalent) est égal ou supérieur à 20 et inférieur à 50.